

III

DEUXIÈME PROTOCOLE DE RECTIFICATION* DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

LES GOUVERNEMENTS du Commonwealth d'Australie, du Royaume de Belgique, de la Birmanie, des États-Unis du Brésil, du Canada, de Ceylan, de la République de la Chine, de la République de Cuba, des États-Unis d'Amérique, de la République de l'Inde, du Liban, du Grand-Duché de Luxembourg, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, du Royaume des Pays-Bas, de la Rhodésie du Sud, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord, de la Syrie, de la République tchécoslovaque, de l'Union Sud-Africaine, agissant en leur qualité des parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

LE GOUVERNEMENT de la République du Chili, agissant en sa qualité de signataire de l'Acte final adopté à l'issue de la deuxième session de la Commission préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi, lequel a rendu authentique le texte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,

AYANT constaté que d'autres rectifications doivent être apportées aux textes authentiques des listes faisant partie de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce,

CONVIENNENT PAR LES PRÉSENTES d'apporter aux listes faisant partie de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, les rectifications suivantes:

LISTE XVIII—UNION SUD-AFRICAINE

(Seul fait foi le texte anglais de cette liste).

PREMIÈRE PARTIE

TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

Position 224 *ex d*)

Dans le texte anglais de la position 224 *ex d*), la désignation des produits est la suivante:

“caféine, théobromine, émétine, émenthol naturel”.

LISTE XX—ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

(Seul fait foi le texte anglais de cette liste)

PREMIÈRE PARTIE

TARIF DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE

Position 708 *a*)

Dans le texte anglais de la position 708 *a*) la désignation principale des produits est la suivante:

“lait condensé ou évaporé”.

* Entré en vigueur le 14 septembre 1948.
On trouvera le texte du premier Protocole de Rectification au *Recueil des Traités*, 1948, N° 12.